

Sous-section 5 Serre

224. Le tableau suivant s'applique à une serre.

Tableau 25. Serre

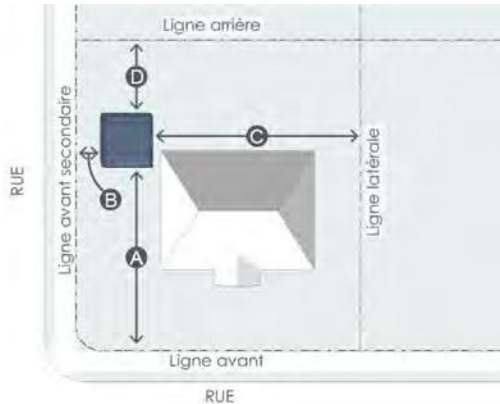


Figure 58. Distance minimale d'une ligne de terrain d'une serre

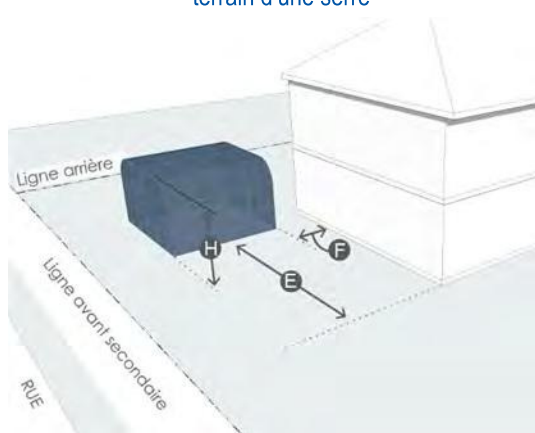


Figure 59. Distance minimale du bâtiment principal, retrait minimal par rapport au plan principal de la façade principale avant et hauteur maximale d'une serre

Types d'utilisation des cours	A	B	C, D	E
Distance minimale d'une ligne de terrain				Marge avant minimale, sans empiéter devant la façade principale d'une habitation
A Avant (m)	-	-	-	
B Avant secondaire (m)	-	-	-	3
C Latérale (m)	0,6	0,6	0,6	0,6
D Arrière (m)	0,6	0,6	0,6	0,6
Distance ou retrait minimal du bâtiment principal				
E Retrait min par rapport au plan principal de la façade principale avant (m)	6	-	-	-
F Distance min du bâtiment principal (m)	0,6	0,6	0,6	0,6
Dimension				
H Hauteur min / max (m)	- / 3,7 (art. 225)	- / 3,7 (art. 225)	- / 4,5 (art. 225)	- / -
Type de matériaux de revêtement extérieur	D (art. 226)	(art. 227)	D (art. 226)	D (art. 226)

225. La hauteur maximale autorisée pour une serre est celle prescrite à ce tableau, sans excéder la hauteur du bâtiment principal situé sur le même terrain.

226. Malgré les sous-sections 4 et 5 de la section 2 du chapitre 3, une fenêtre de serre peut être composée de polyéthylène transparent et de fibre de verre.

227. Le type de matériaux de revêtement extérieur autorisé pour une serre est celui prescrit au titre 7 pour un bâtiment principal.